https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2013-138-du-14-fevrier-2013-portant-dispositions-relatives-aux-personnels-medicaux-odontologiques-et-pharmaceutiques-hospitaliers/
Décret n° 2013-138 du 14 février 2013 portant dispositions relatives aux personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques hospitaliers
14/02/2013
Ce décret fixe le régime applicable à l'indemnité d'engagement de service public exclusif. Cette indemnité est attribuée aux praticiens des hôpitaux à temps partiel qui s'engagent, pour une durée de trois ans renouvelable, à exercer exclusivement dans un établissement public de santé ou en établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Elle est également attribuée aux praticiens attachés exerçant à temps plein dans un ou plusieurs établissements publics. Le décret actualise enfin les dispositions relatives aux indemnités versées aux praticiens attachés associés.